

Cote du document: EB 2019/127/INF.6
Date: 27 août 2019
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Mémorandum d'accord avec le Korea Rural Economic Institute

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Ronald Thomas Hartman
Directeur
Division de l'engagement, des partenariats et de la
mobilisation des ressources à l'échelle mondiale
téléphone: +39 06 5459 2610
courriel: r.hartman@ifad.org

Nigel Brett
Directeur régional
Division Asie et Pacifique
téléphone: +39 06 5459 2516
courriel: n.brett@ifad.org

Jong Chul Kim
Administrateur spécial de programmes
téléphone: +39 06 5459 2991
courriel: j.kim@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle et
relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-septième session
Rome, 10-12 septembre 2019

Pour: Information

Mémorandum d'accord avec le Korea Rural Economic Institute

1. À sa cent vingt-sixième session en mai 2019, le Conseil d'administration a autorisé le Président à négocier et à conclure un mémorandum d'accord avec le Korea Rural Economic Institute, visant à créer des cadres de collaboration dans des domaines thématiques relatifs au développement agricole et rural, dont: l'élimination de la pauvreté rurale, la transformation du monde rural, les changements climatiques, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les petites et moyennes entreprises et coopératives rurales, l'emploi des femmes et des jeunes vivant en milieu rural, et tout autre domaine dont les Parties conviendront au besoin.
2. Le mémorandum d'accord a été signé le 13 mai 2019. Un exemplaire numérisé de celui-ci est joint pour information.

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

Between

The International Fund for Agricultural Development (IFAD)

and

The Korea Rural Economic Institute (KREI)

This Memorandum of Understanding (hereinafter referred to as the "Memorandum") is entered into by and between the International Fund for Agricultural Development (hereafter referred to as "IFAD") and the Korea Rural Economic Institute (hereafter referred to as "KREI"), hereinafter separately referred to as a "Party" and jointly referred to as "Parties".

WHEREAS IFAD is a specialized agency of the United Nations and an international financial institution duly established and existing under the Agreement Establishing IFAD, approved by the United Nations Conference on 13 June 1976 and entered into force on 30 November in 1977. IFAD's mandate is to invest in rural people in developing countries, empowering them to increase their food security and escape poverty by helping them build their resilience, expand their businesses and livelihoods.

WHEREAS KREI is a government-funded research organization established in 1978 by the Government of the Republic of Korea to develop sound agricultural and forestry policies aimed at the balanced development of urban and rural areas. KREI has conducted research on the economy of agriculture and forestry, welfare promotion of rural society, and other related areas. KREI has contributed to establishing policy measures for agriculture and rural development and self-sufficiency for food security in Korea. In collaboration with research institutes in other countries and international organizations, KREI has contributed to enhancing agricultural productivities and rural development in developing countries.

WHEREAS the Parties wish to cooperate in areas of agriculture and rural development by capitalizing on their comparative advantages, and increasing complementarities and synergies with the aim of contributing to the achievement of the Sustainable Development Goals in the context of the Agenda 2030.

NOW, THEREFORE, the Parties have come to the following understanding:

Section 1 **Purpose**

This Memorandum sets out a framework of cooperation between IFAD and KREI in areas of common interest. Any activities conducted under this Memorandum are subject to their inclusion in the Parties' respective programmes of work and budgets and to the availability of funds. They shall be carried out in accordance with their respective rules and practices.

Section 2

Areas of cooperation

Under this Memorandum, the Parties will seek, within the limitations of their respective mandates, opportunities for collaboration in the following thematic areas related to agricultural and rural development, including rural poverty eradication, rural transformation, climate change, food and nutrition security, small and medium rural enterprises and cooperatives, rural women and youth employment, and any other areas as may be agreed upon between the Parties from time to time.

Section 3

Modes of cooperation

3.1 In order to foster collaboration in the areas of common interest, the Parties, subject to their respective mandates, policies and availability of resources, will use various modalities, which will include, but will not be limited to:

- (a) Knowledge Sharing. The Parties will share and exchange technical and research information, skills and expertise. This may entail providing inputs to develop policy/thematic reports and publications, IFAD's Country Strategic Opportunity Programmes (COSOPs) and project design documents, IFAD's Research Series, KREI's World Agriculture periodical and Foreign Agriculture Series.
- (b) Collaborative Research Projects. The Parties agree to work together to undertake research projects and disseminate results, including in the fields of agriculture, forestry, rural transformation, nutrition, climate change, and gender equality. Specific research projects will be determined upon the Parties' consultation. Possible options may include:
 - (i) IFAD's contribution to KREI's Korean Agricultural Policy Experiences for Food Security (KAPEX) programme to enhance sustainable agricultural policies and achieve SDGs in developing countries, and
 - (ii) KREI's undertaking of research projects, economic/policy analysis, and feasibility studies for IFAD projects and COSOPs.
- (c) Workshops and Seminars. The Parties agree to jointly organize workshops and seminars to share and disseminate the Parties' research findings and project experiences.
- (d) Joint Training Programme. The Parties may develop, organize and/or participate in training courses, modules, seminars and workshops.
- (e) Human Resource Exchanges. The Parties may exchange researchers and experts for knowledge sharing, research projects and joint training programmes.

3.2 Any further modes of collaboration between the Parties will be jointly assessed following the needs, interest, and human/financial capacity under the framework of this Memorandum.

3.3 Any exchange of information between the Parties will be subject to their respective policies and procedures on the disclosure of information.

Section 4

Implementation of the Memorandum

The Parties will hold consultative meetings as part of regular exchange of information between the Parties in order to:

- (a) provide overall strategic guidance for the implementation of this Memorandum and explore options for collaborative research projects as deemed appropriate;
- (b) take stock of progresses made in the implementation and results achieved exchange views on the lessons learned, identify outstanding matters and agree on appropriate follow-up actions.

Section 5

Acknowledgement and publicity

5.1 The Parties are encouraged to acknowledge or reference each other's involvement and contribution whenever possible. In particular, each Party may refer to its collaboration under this Memorandum with the other Party in its internal documents. In doing so, the Parties will use neutral language that accurately reflects the actual contribution of each Party. Terms such as "with the assistance of", "in collaboration with" or "with the technical support of" may be appropriate.

5.2 The Parties shall mutually agree in writing on the format and wording of any press releases, publications, official statements, etc. regarding the activities contemplated in this Memorandum, prior to said press releases, publications, official statements, etc. being released to the public.

Section 6

Use of the names or emblems

Each Party will not use, without specific written authorization by the other Party concerned, the name of the other Party or of any of its bodies or subsidiaries, or the abbreviations of such name, or the emblem, logotype or other identifiers that contain any of these names or abbreviations which are legally protected. This Section does not affect a Party's right to refer to the other Party in acknowledgements and publicity authorized in accordance with the preceding Section 5.

Section 7

Legal regime and administrative and financial arrangements

7.1 Any activity carried out by the Parties under this Memorandum will be subject to each of the Parties' internal policies, rules, regulations and procedures.

7.2 All activities carried out by the Parties under this Memorandum will be subject to specific written arrangements to be agreed upon between the Parties.

7.3 Each Party will cover the costs of its participation to any joint activity, unless otherwise agreed upon by both Parties. Any cost that may arise from the implementation of this Memorandum does not imply further additional expenses to the respective budgets.

Section 8

Intellectual property rights

The Parties will agree in writing on the ownership of any intellectual property rights that may arise in any work which may result from the collaborative activities to be undertaken under this Memorandum.

Section 9

Representations and warranties

The Parties represent and warrant that they possess all requisite power and authority to enter into this Memorandum and to carry out the activities contemplated under this Memorandum.

Section 10

Obligations of the Parties

10.1 This Memorandum reflects the views and intentions of the Parties to cooperate on a non-exclusive basis, expressed in good faith but without the creation of any legal obligation or the incurrence of any liability of any of them. In particular, it is understood and agreed that nothing in this Memorandum:

- (a) will constitute, or be construed as an offer, promise or undertaking by the Parties to finance all or in part of any activity or project identified in or pursuant to this Memorandum;
- (b) shall be construed to create a joint venture, partnership, agency relationship, employment relationship, or any other relationship that may result in vicarious liability between or among the Parties;
- (c) shall be construed to create any commitment on the part of any Party to give preferred treatment to the other Party in any matter contemplated under this Memorandum.

10.2 Any commitment, if desirable by the Parties, shall be reflected in separate agreements that may be entered into by the Parties under this Memorandum.

Section 11

Confidentiality

11.1 Each Party shall undertake to observe the status of confidentiality of documents, information and other data received or supplied to the other Party during the period of the implementation of this Memorandum.

11.2 The Parties agree that the provision of this Section shall continue to be binding for 3 (three) years for the Parties after the termination of this Memorandum of Understanding.

11.3 The provision of this Section shall not prejudice the prevailing laws and regulations of the Parties. Should any Party be required pursuant to applicable laws and regulations to produce or disclose such documents, information and other data, it shall do so provided that it first gives the other Party notice of such request so that it has an opportunity to defend, limit or protect such production or disclosure.

Section 12

Consultation

The Parties will consult and seek an amicable resolution in good faith of any issues arising out of, or in connection with the interpretation or application of any provision of this Memorandum.

Section 13

Privileges and immunities

Nothing in or relating to this Memorandum will be construed as a waiver, renunciation or other modification of any of the privileges, immunities and exemptions enjoyed by IFAD under the Agreement Establishing IFAD, the Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies of the United Nations, and any other international treaty or convention, or under international customary law.

Section 14

Effectiveness, Amendments, Duration and Termination

14.1 This Agreement shall become effective on the day of receipt of the last notification by one or the other Party of the completion of its relevant internal procedures.

14.2 It shall remain in force for a period of five (5) years. Such period may be extended by mutual written consent of the Parties.

14.3 This Memorandum may be terminated by each Party by giving at least thirty (30) days' advance written notice to the other Parties. Such termination shall take effect as of the date specified in the termination notice, provided that the provisions herein contained will remain in effect to the extent necessary to permit an orderly settlement of all arrangements made with respect to ongoing cooperation activities. The termination of this Memorandum shall not affect contractual obligations that have been separately entered into by the Parties under this Memorandum.

14.4 The Parties may make this Memorandum publicly available in accordance with their respective policies on access to information.

14.5 Any amendment to this Memorandum shall be made upon mutual consent of the Parties and in written form.

Section 15

Communications

15.1 Each Party will designate an official (hereinafter referred to as "Official") who will be responsible for conducting relations under this Memorandum on its behalf. For the said purpose and until further notice, KREI will be represented by Dr. Jongsun Kim, Director, Center for International Agricultural Partnership; IFAD will be represented by Mr Luis Jiménez-McInnis, Director, Partnership and Resource Mobilization Office.

15.2 Any notice or other communication to be given or made under this Memorandum will be addressed and sent to the attention of the Officials at the addresses below or such other additional or alternative official as either Party may designate by notice to the other Party:

For IFAD:

Partnership and Resource Mobilization Office (PRM)
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome
Italy
Tel: +39 06 5459 2705
Fax: +39 06 5459 3705
Email: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

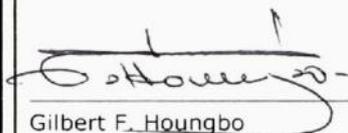
For KREI:

Center for International Agricultural Partnership
601, Bitgaram-ro, Naju-si,
Jeollanam-do,
Korea
Tel: +82 61 820 2210
Fax: +82 61 820 2417
Email: sun589@krei.re.kr

IN WITNESS WHEREOF, the Parties, each acting through its duly Authorized Representative, have signed this Memorandum in two copies, one for each party, in the English language.

INTERNATIONAL FUND FOR
AGRICULTURAL DEVELOPMENT

KOREA RURAL ECONOMIC INSTITUTE



Gilbert F. Hounbo
President



Chang-gil, Kim
President

Dated: 13 May 2019

Dated: 05/13/2019

MÉ MORANDUM D'ACCORD

entre

le Korea Rural Economic Institute

et

le Fonds international de développement agricole

Le présent Mé morandum d'accord (ci-après "le Mé morandum") est conclu par et entre le Korea Rural Economic Institute (ci-après "le KREI") et le Fonds international de développement agricole (ci-après "le FIDA"), ci-après dé nommés, individuellement, la "Partie" et, conjointement, les "Parties".

CONSIDÉRANT que le KREI est un institut de recherche public créé en 1978 par la République de Corée pour concevoir des politiques rationnelles en matière d'agriculture et d'exploitation forestière en vue de parvenir à un développement équilibré des zones urbaines et rurales; que le KREI réalise des travaux de recherche sur l'économie de l'agriculture et de l'exploitation forestière, l'amélioration des conditions de vie des sociétés rurales, et sur divers thèmes connexes; qu'il contribue à la mise en place de mesures favorables au développement de l'agriculture, du monde rural et de l'autosuffisance alimentaire en Corée; qu'il contribue, en collaboration avec des instituts de recherche d'autres pays et avec des organisations internationales, à l'amélioration de la productivité agricole et au développement rural dans les pays en développement;

CONSIDÉRANT que le FIDA est un organisme spécialisé des Nations Unies et une institution financière internationale officiellement créée par l'Accord portant création du FIDA, adopté par la Conférence des Nations Unies le 13 juin 1976 et entré en vigueur le 30 novembre 1977; que le mandat du FIDA est d'investir dans les populations rurales des pays en développement pour leur donner les moyens d'accroître leur sécurité alimentaire et d'échapper à la pauvreté en les aidant à renforcer leur résilience et à développer leurs entreprises et leurs moyens d'existence;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent coopérer dans les domaines de l'agriculture et du développement rural en tirant parti de leurs avantages comparatifs et en renforçant leurs complémentarités et leurs synergies dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) dans le contexte du Programme 2030;

EN CONSÉQUENCE, les Parties sont convenues de ce qui suit:

Section 1

Objet

Le présent Mé morandum définit un cadre de coopération entre le KREI et le FIDA dans des domaines d'intérêt commun. Toutes les activités relevant du présent Mé morandum sont subordonnées à leur inclusion dans les programmes de travail et budgets respectifs des Parties et dépendent de la disponibilité des ressources. Elles sont menées conformément aux règles et pratiques respectives des Parties.

Section 2

Domaines de coopération

En application du présent Mé morandum, les Parties chercheront, dans les limites de leurs mandats respectifs, des possibilités de collaboration dans les domaines thématiques suivants, en lien avec le développement agricole et rural: élimination de la pauvreté rurale; transformation du monde rural; changements climatiques; sécurité alimentaire et nutritionnelle; petites et moyennes entreprises et coopératives rurales; emploi des femmes et des jeunes vivant en milieu rural; tout autre domaine dont les Parties conviendront au besoin.

Section 3

Modalités de coopération

3.1 Afin de favoriser la collaboration dans les domaines d'intérêt commun et sous réserve des limites de leurs politiques, de leurs ressources disponibles et de leurs mandats respectifs, les Parties utiliseront différentes modalités de coopération, notamment les suivantes:

- a) Partage des savoirs. Les Parties partageront et échangeront des informations, des compétences et des savoir-faire techniques ou ayant trait à la recherche. Pour ce faire, elles pourront fournir des éléments destinés à la rédaction de rapports et de publications thématiques ou d'orientation, de programmes d'options stratégiques pour le pays (COSOP) du FIDA et de documents de conception de projet, de séries d'études du FIDA, et de séries périodiques du KREI sur l'agriculture mondiale et l'agriculture étrangère.
- b) Projets de recherche collaborative. Les Parties conviennent d'œuvrer de concert pour entreprendre des projets de recherche et d'en diffuser les résultats, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la transformation du monde rural, de la nutrition, des changements climatiques et de l'égalité des sexes. Des projets de recherche particuliers seront définis après consultation des Parties. Parmi les formules possibles figurent: i) la contribution du FIDA au Programme de partage de l'expérience de la Corée en matière de politique agricole à des fins de sécurité alimentaire (programme KAPEX) du KREI en faveur de politiques agricoles plus durables et de la réalisation des ODD dans les pays en développement, ii) la réalisation par le KREI de projets de recherche, d'analyses économiques ou relatives aux politiques publiques, et d'études de faisabilité destinés aux projets et COSOP du FIDA.
- c) Ateliers et séminaires. Les Parties conviennent d'organiser des ateliers et séminaires conjoints pour partager et diffuser les conclusions de leurs travaux de recherche et l'expérience tirée des projets.
- d) Programme de formation conjoint. Les Parties peuvent concevoir et organiser des cours, des modules, des séminaires et des ateliers, et/ou y participer.
- e) Échanges de ressources humaines. Les Parties peuvent procéder à des échanges de chercheurs et d'experts afin de mettre en commun des savoirs, de mettre en œuvre des projets de recherche et d'organiser des programmes de formation conjoints.

3.2 Toute autre modalité de collaboration entre les Parties fera l'objet d'une évaluation conjointe relative aux besoins, intérêts et capacités humaines et financières dans le cadre du présent Mémoire.

3.3 Tout échange d'informations entre les Parties sera régi par leurs politiques et leurs procédures respectives en matière de communication d'informations.

Section 4

Mise en œuvre du Mémoire d'accord

Les Parties organiseront, dans le cadre d'échanges réguliers d'informations entre elles, des réunions consultatives qui auront pour but: a) de donner une orientation stratégique au sujet de l'application du présent Mémoire d'accord et d'étudier, au besoin, les différentes options de projets de recherche menés conjointement; b) de faire le bilan des progrès accomplis en matière d'exécution et de résultats obtenus, d'échanger des points de vue sur les enseignements tirés, de recenser les points en suspens et de définir, d'un commun accord, des mesures de suivi adéquates.

Section 5

Référence et publicité

5.1. Les Parties sont invitées à indiquer et citer la participation et contribution de l'autre Partie et à y faire référence dans la mesure du possible. Plus précisément, chaque Partie pourra faire référence à sa collaboration avec l'autre Partie au titre du présent Mémoire d'accord dans ses documents internes. Le cas échéant, elle utilisera une langue neutre qui indiquera avec précision la contribution réelle de chaque Partie. Des expressions telles que "avec l'aide de", "en collaboration avec" ou "avec l'appui technique de" pourront être appropriées.

5.2. Les Parties conviendront par écrit, d'un commun accord, de la forme et du libellé de tous les communiqués de presse, publications, déclarations officielles ou autres concernant les activités envisagées dans le présent Mémoire d'accord, avant que lesdits communiqués de presse, publications, déclarations officielles ou autres ne soient rendus publics.

Section 6

Utilisation des noms et emblèmes

Aucune des deux Parties ne pourra utiliser, sans autorisation écrite expresse de l'autre Partie, le nom de ladite Partie ou d'une de ses entités ou filiales, ni l'abréviation de son nom, ni son emblème, son logotype ou autres éléments contenant ledit nom ou ladite abréviation protégés par la loi. La présente section est sans effet sur le droit de référence et de publicité conféré aux Parties en vertu des dispositions de la section 5.

Section 7

Régime juridique, et dispositions administratives et financières

7.1 Toutes les activités menées par les Parties au titre du présent Mémoire d'accord seront soumises aux politiques, règles, réglementations et procédures internes des Parties.

7.2 Toutes les activités menées par les Parties au titre du présent Mémoire d'accord feront l'objet de dispositifs particuliers, convenus par écrit entre les Parties.

7.3 Chaque Partie financera ses frais de participation aux activités conjointes, à moins qu'il n'en soit autrement convenu entre les Parties. Toute dépense pouvant résulter de la mise en œuvre du présent Mémoire d'accord n'entraîne pas d'autres dépenses supplémentaires par rapport aux budgets respectifs.

Section 8

Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle qui résulteraient de travaux entrepris dans le cadre des activités de collaboration visées par le présent Mémoire d'accord feront l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Section 9

Déclarations et garanties

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure le présent Mémoire d'accord et mener les activités qu'il vise.

Section 10

Obligations des Parties

10.1 Le présent Mémoire d'accord reflète les points de vue des Parties et leur intention de coopérer à titre non exclusif, exprimés de bonne foi, mais sans aucune obligation juridique ni engagement de l'une vis-à-vis de l'autre. Il est entendu et convenu

qu'aucune disposition du présent Mémoire d'accord: a) ne saurait constituer ou être interprétée comme constituant une offre, une promesse ou un engagement des Parties en vue du financement de tout ou partie des activités ou projets mentionnés dans le présent Mémoire d'accord ou en résultant; b) ne saurait être interprétée comme créant une coentreprise, un partenariat, une relation de mandat ou d'emploi, ou tout autre rapport susceptible d'entraîner une responsabilité du fait d'autrui entre les Parties; c) ne saurait être interprétée comme créant un engagement, de la part de l'une des Parties, à accorder un traitement privilégié à l'autre Partie pour toute question visée dans le présent Mémoire d'accord.

10.2 Si les Parties le jugent souhaitable, tout engagement fera l'objet d'un accord distinct conclu par les Parties au titre du présent Mémoire d'accord.

Section 11

Confidentialité

11.1 Chaque Partie s'engage à respecter le caractère confidentiel des documents, informations et autres données reçus ou transmis à l'autre Partie au cours de la période d'application du présent Mémoire d'accord.

11.2 Les Parties conviennent que la disposition énoncée dans la présente section demeurera applicable par les Parties pendant trois (3) ans à compter de la résiliation du présent Mémoire d'accord.

11.3 La disposition de la présente Section ne compromet en rien l'application des lois et règlements en vigueur auxquels sont soumises les Parties. Si l'une des deux Parties est tenue, en application des lois et règlements en vigueur, de produire ou divulguer lesdits documents, informations et autres données, elle le fait après avoir avisé l'autre Partie de cette obligation, de sorte que celle-ci ait la possibilité de défendre, limiter ou protéger cette production ou cette divulgation.

Section 12

Consultation

En cas de différend résultant de l'interprétation ou de l'application des dispositions du présent Mémoire d'accord, ou y étant lié, les Parties s'emploieront, en toute bonne foi, à trouver un règlement amiable.

Section 13

Privilèges et immunités

Aucune disposition figurant dans le présent Mémoire d'accord ou y afférente ne saurait être interprétée comme constituant une dérogation, une renonciation ou toute autre modification des privilèges, immunités et dispenses dont jouit le Fonds en vertu de l'Accord portant création du FIDA, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies, de tout autre traité ou convention à caractère international, ou du droit international coutumier.

Section 14

Entrée en vigueur, modification, durée et résiliation

14.1 Le présent Mémoire d'accord entrera en vigueur le jour de la réception de la dernière notification de l'une ou de l'autre des Parties concernant l'achèvement de ses procédures internes pertinentes.

14.2. Il aura une durée de cinq (5) ans. Cette durée peut être prolongée par accord mutuel écrit des Parties.

14.3. Chaque Partie peut, sous réserve d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours notifié aux autres Parties, résilier le présent Mémoire d'accord. Ladite résiliation prendra effet à la date mentionnée dans le courrier de résiliation, étant entendu que les dispositions du présent Mémoire d'accord resteront en vigueur selon que de besoin pour permettre un

règlement méthodique de l'ensemble des dispositions prises au regard des activités de coopération en cours. La résiliation sera sans effet sur les obligations contractuelles souscrites séparément par les Parties au titre du présent Mémoire.

14.4. Conformément à leurs politiques d'accès à l'information, les Parties pourront rendre le présent Mémoire public.

14.5. Le présent Mémoire peut être modifié par écrit d'un commun accord entre les Parties.

Section 15

Communication

15.1. Chaque Partie désignera un référent (ci-après le "Référént") chargé de la gestion des relations relevant du présent Mémoire d'accord en son nom. Pour ce faire, et jusqu'à nouvel ordre, le KREI sera représenté par M. Jongsun Kim, Directeur du Center for International Agricultural Partnership; le FIDA sera représenté par M. Luis Jiménez-McInnis, Directeur du Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources.

15.2. Toute notification ou autre communication faite dans le cadre du présent Mémoire d'accord sera adressée et envoyée aux Référénts dont les adresses figurent ci-après, ou à tout autre Référént supplémentaire ou subsidiaire tel que désigné par l'une des Parties, dont elle notifie le nom à l'autre Partie:

Pour le FIDA:

Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources (PRM)

44, Via Paolo di Dono

00142 Rome

Italie

Téléphone: +39 06 5459 2705

Télécopie: +39 06 5459 3705

Courriel: L.jimenez-mcinnis@ifad.org

Pour le KREI :

Center for International Agricultural Partnership

601, Bitgaram-ro, Naju-si

Jeollanam-do

Corée

Téléphone: +82 61 820 2210

Télécopie: +82 61 820 2417

Courriel: sun589@krei.re.kr

EN FOI DE QUOI, les Parties, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Mémoire d'accord établi en deux exemplaires, un pour chaque Partie, rédigés en langue anglaise.

Gilbert F. Houngbo
Président, FIDA

Chang-gil, Kim
Président, KREI

Date et lieu:

Date et lieu: